

**DECISION MUNICIPALE
N° D23-132**

1-1

Objet : ACCORD-CADRE N°23-40 DE DE FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS DE RESTAURATION DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE ET L'ENLEVEMENT DE CERTAINS MATERIELS AVEC MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS :

- LOT 1 : Matériels de laverie
Montant maximum annuel : 300 000.00 € HT
- LOT 2 : Matériels de cuisson unité de production
Montant maximum annuel : 80 000.00 € HT
- LOT 3 : Matériels de remise et/ou maintien en température restaurants scolaires
Montant maximum annuel : 200 000.00 € HT
- LOT 4 : Matériels de conservation restaurants scolaires
Montant maximum annuel : 200 000.00 € HT

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et

L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2123-1, L 2113-15 et R.2123-1-3° à R.2123-8 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 16 novembre 2023,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la société Bichard Equipement pour les prestations du lot 1 du marché cité en objet pour un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231127-D23-132-CC
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

ARTICLE DEUX : de retenir la société Miditech pour les prestations du lot 2 du marché cité en objet pour un montant maximum annuel de 80 000.00 € H.T.,

ARTICLE TROIS : de retenir la société Albareil pour les prestations du lot 3 du marché cité en objet pour un montant maximum annuel de 200 000.00 € H.T.,

ARTICLE QUATRE : de retenir la société Enodis pour les prestations du lot 3 du marché cité en objet pour un montant maximum annuel de 200 000.00 € H.T.,

ARTICLE CINQ : de signer les actes d'engagement liés à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 27 novembre 2023

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Tournefeuille. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' at the top and '31170' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Dominique Fouchier